



# Avis par lettre n° 20 du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique relatif à la résomation et l'humusation en conditions contrôlées.

*Demande d'avis du 29 avril 2025 de Madame Crevits, Vice-ministre-présidente du Gouvernement flamand et ministre flamande de l'Intérieur, de la Politique urbaine et rurale, de la Cohésion sociale, de l'Intégration et de l'Inclusion, des Affaires administratives, de l'Économie sociale et de la Pêche en mer*

*Recevabilité de la demande : adoptée par le Comité plénier le 12 mai 2025*

*Approbation de l'avis par lettre : Comité plénier du 23 juin 2025*

A l'attention de Hilde Crevits

Vice-ministre-présidente du Gouvernement flamand et  
ministre flamande de l'Intérieur, de la Politique urbaine  
et rurale, de la Cohésion sociale, de l'Intégration et de  
l'Inclusion, des Affaires administratives, de l'Économie  
sociale et de la Pêche en mer  
Consciencegebouw  
Koning Albert II laan 15  
1000 BRUXELLES

**vos correspondant**

Bertrand Sophie

**nos références**

**téléphone**

02/524 91 84

**courriel**

sophie.bertrand@health.fgov.be

**vos références**

vos courriel du 29 avril 2025 relatif à la résomation et l'humusation en conditions contrôlées

Madame la Ministre,

Le Comité consultatif de Bioéthique a pris connaissance avec attention de votre demande d'avis du 29 avril 2025 relative à « la résomation et à l'humusation en conditions contrôlées » et vous remercie pour la confiance que vous lui témoignez.

Dans votre courriel, vous sollicitez l'avis du Comité sur les trois aspects suivants :

- « 1. Quel est l'état actuel des connaissances scientifiques sur l'humusation en conditions contrôlées et quelles conditions éthiques (et techniques) devraient être respectées pour l'humusation en conditions contrôlées ?*
- 2. Le Comité a-t-il une idée de l'acceptation par la population de l'humusation en conditions contrôlées et de la résomation ? Des recherches ont-elles déjà été menées à ce sujet ? Si non, comment et par qui cela pourrait-il éventuellement être organisé ?*
- 3. Pouvez-vous m'informer sur la phase précédant le processus de résomation ? Quelles précautions et actions doivent être prises d'un point de vue éthique, déontologique, technique et de la vie privée pour garantir un traitement digne du corps du défunt lors de la résomation ? Contrairement à la crémation, le corps doit en effet être retiré du cercueil nu ou enveloppé dans un linceul, puis placé dans le résomateur et surveillé/suivi jusqu'après la résomation. Le contact avec le corps lors de la résomation est une différence essentielle avec la crémation où le personnel du crématorium n'entre pas en contact avec le corps du défunt qui est*

*apporté dans un cercueil par l'entrepreneur de pompes funèbres et incinéré dans le cercueil ».*

Le Comité souhaite par la présente vous apporter certaines précisions quant à son rôle et à ses missions et vous apporter les éléments de réponses qui entrent dans son champ de compétence.

## 1. Nature des missions du Comité

La mission première du Comité est d'éclairer le débat public sur les enjeux éthiques liés aux avancées en biologie, médecine et santé, en formulant des avis fondés sur le respect des droits de l'homme et une analyse éthique, sociale et juridique. Il s'appuie, dans l'élaboration de ses avis, sur les **données scientifiques validées, qui font consensus dans la littérature scientifique, et sur les positions ou guidelines validées par les sociétés savantes. Les données mobilisées dans le cadre d'un avis sont actualisées jusqu'à la date de la publication de l'avis.** Par contre, le Comité n'a pas, pour mission de documenter, ni de prendre position sur, les évolutions scientifiques postérieures à la publication des avis dans les différents champs couverts par la centaine d'avis rendus depuis sa création. Le Comité vous invite donc à vous adresser aux sociétés savantes et aux instances pertinentes afin d'obtenir un état actuel des évolutions techniques connues dans le domaine des formes alternatives de sépulture en général, et de l'humusation en conditions contrôlée ainsi que de la résomation en particulier.

## 2. Éléments de réponses concernant les précautions et actions à prendre d'un point de vue éthique et déontologique pour garantir un traitement digne du corps du défunt lors de la résomation et de l'humusation en situation contrôlée

### A) Le cadre éthique

La résomation, diffère, comme vous le notez, de la crémation sur les plans technique et opérationnel. Pour être acceptable comme nouvelle forme de sépulture, elle doit répondre aux **exigences du cadre éthique** défini dans l'avis n°79 du 8 novembre 2021 rendu par le Comité.

Conformément à ce cadre, les précautions à prendre en amont du processus doivent viser à garantir :

#### 1. Le respect de la dignité du corps du défunt

- Le corps doit être manipulé avec la plus grande retenue, dans un environnement fermé et à l'abri des regards, afin d'éviter toute perception publique du processus de préparation.

- L'intégrité du corps doit être préservée jusqu'à son introduction dans le résomateur. Le personnel en charge doit être formé à des gestes respectueux et à une posture professionnelle adaptée à la solennité de l'acte.
- Le retrait du cercueil et le transfert dans un linceul ou une enveloppe biodégradable doivent être réalisés dans des conditions garantissant la pudeur et la discrétion.
- Suite au processus de résomation, la transformation des os doit être réalisée dans le respect de la dignité du corps, et la poudre peut être remise aux proches, dispersée ou inhumée, comme pour les cendres issues de la crémation.

Concernant les liquides résiduels, il convient d'informer les proches sur le devenir de celui-ci. Un usage local sur des lieux du souvenir ou comme composant d'un bassin de mémoire, qui est un lieu de recueillement peut être proposé.

## 2. La traçabilité et l'individualisation du corps

- À l'instar de la crémation, il est essentiel que le corps reste identifiable tout au long du processus. Des dispositifs de suivi (étiquetage sécurisé, registre horodaté, etc.) doivent être mis en place pour garantir que les os issus de la résomation correspondent bien à l'individu concerné.

## 3. La protection de la vie privée

- L'accès aux installations et aux données relatives au défunt doit être strictement limité au personnel autorisé. Toute documentation ou image liée au processus doit être traitée conformément aux règles de confidentialité en vigueur.

## 4. La sécurité et la santé du personnel

- Le personnel en charge de la manipulation du corps et de la conduite du résomateur doit bénéficier d'une formation spécifique, tant sur le plan technique qu'éthique. Des protocoles clairs doivent encadrer les gestes à poser, les équipements à utiliser et les conditions d'hygiène à respecter.

## 5. L'accompagnement des proches

- Dans la mesure du possible, un moment de recueillement ou un rituel d'adieu devrait être proposé avant la mise en œuvre du processus, afin de permettre aux proches de vivre leur deuil dans des conditions respectueuses.

Le Comité souligne que, bien que la résomation implique un contact direct avec le corps, ce contact n'est pas en soi contraire à la dignité humaine, pour autant qu'il soit géré par des professionnels du secteur des funérailles, encadré par des règles strictes et empreint de respect. Il s'agit d'un changement de paradigme par rapport à la crémation, qui appelle une adaptation des pratiques professionnelles et des infrastructures.

*De la même façon*, toute technique d'humusation doit, pour être acceptable au plan éthique, respecter les principes énoncés dans l'avis n°79 du 8 novembre 2021. Ce cadre,

toujours d'actualité, repose notamment sur le respect des dernières volontés du défunt, sur le respect de la dignité du défunt, la possibilité pour les proches de faire leur deuil dans des conditions respectueuses, l'attention portée à l'impact écologique, à la sécurité sanitaire, à la faisabilité technique et aux considérations financières permettant l'accès à l'humusation en conditions contrôlées<sup>1</sup>.

### ***B) Acceptation par la population de l'humusation en conditions contrôlées et de la résomation***

Le Comité considère que l'acceptation sociétale associée aux formes nouvelles de sépultures est un enjeu important, en lien avec l'évolution des pratiques funéraires et des mentalités mais aussi avec le respect de certains invariants anthropologiques (comme le refus de trivialisier les restes humains). La sensibilité croissante de nos sociétés à l'empreinte écologique laissée par les sociétés humaines contribue certainement au renouvellement des réflexions et des pratiques dans ce domaine. **Il est évident aussi que l'acceptation par la population dépend, au-delà de nouvelles possibilités techniques, de ce que ces nouvelles possibilités rencontrent ce que les citoyens jugent essentiels de conserver dans leur relation aux défunts et à la mort, autrement dit de leur compatibilité avec un certain nombre de repères éthiques repris au point A).** Cette acceptation est également étroitement liée au niveau de connaissance qu'a la population de ces nouvelles formes : sans une information suffisante, leur compréhension — et donc leur acceptabilité — reste limitée.

Le respect du cadre éthique constitue donc un facteur d'acceptation de nouvelles possibilités techniques. Dans cette perspective, des études pourraient être confiées à des institutions publiques disposant de l'expertise nécessaire, telles que Sciensano, afin de mener des enquêtes d'opinion rigoureuses et représentatives, en lien avec les autorités compétentes et les parties prenantes du secteur funéraire. Dans le cadre de ses réflexions, le Comité a pris contact avec Sciensano, qui a publié en mai dernier les résultats de l'enquête de santé quadriennale. Il ressort que l'édition 2023-2024 ne comporte aucune interrogation relative aux préférences en matière de sépulture. Toutefois, si la demande s'avère suffisamment

---

<sup>1</sup> Cadre éthique exposé dans l'avis n°79 du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique :  
[...] cadre éthique qui prend en compte les différentes parties prenantes et inclut divers aspects :

1. le respect des dernières volontés du défunt (ou du souhait de sa famille ou, en son absence, de ses proches) ;
2. le respect de la dignité du corps du défunt ;
3. l'attention à un au revoir respectueux et à la possibilité de faire son deuil pour les proches ;
4. l'attention à la durabilité et à l'impact écologique ;
5. l'attention à la sécurité et à la santé de tous les intéressés et de tous les riverains ;
6. l'attention à l'aspect financier tant dans la perspective des autorités et du secteur des obsèques que des familles concernées ;
7. la faisabilité technique.

motivée, Sciensano pourrait envisager d'intégrer cette thématique lors de la prochaine campagne d'enquête, prévue vraisemblablement pour 2027-2028. Les résultats ne seront significatifs que si, comme mentionné précédemment, la population dispose d'une connaissance suffisante des nouvelles formes de sépultures.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et vous remerciant pour l'intérêt que vous portez aux travaux du Comité, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre haute considération.

Patrick Cras,  
Président du Comité consultatif de Bioéthique de Belgique